

Ministère chargé de la Mer



PERMIS DE NAVIGATION

Délivré en vertu des dispositions du Code des transports et du Décret n°84-810 du 30 août 1984, modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution.

En application du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié, la visite périodique en vue du renouvellement ou du visa du présent titre de sécurité doit être sollicitée, par écrit, par l'armateur un mois avant sa date d'expiration.

1 CARACTÉRISTIQUES DU NAVIRE

Nom du navire :	VIA MISTRAL	Jauge brute Londres (UMS) :	1737
Numéro ou lettres distinctifs :	FGRY	Jauge brute Oslo (Tx) :	1280,83
Port d'immatriculation :	CONCARNEAU	Longueur hors tout (m) :	78,33
Numéro d'immatriculation :	790948	Longueur de référence (m) ¹ :	
Type de navire ² :	Navire de pêche	Puissance propulsive (kW) :	3135

- 1.1 Il lui a été attribué un Franc-bord été de 297 mm.
 1.2 Sa drome de sauvetage est ainsi composée :
 1 canots de secours³;
 0 embarcations de sauvetage susceptibles de recevoir un total de 0 personnes;
 dont 0 embarcations de sauvetage également approuvées comme canots de secours;
 4 radeaux de sauvetage susceptibles de supporter un total de 62 personnes;
 0 engins flottants susceptibles de supporter un total de 0 personnes;
 10 bouées de sauvetage dont 3 lumineuses, et 2 munies d'un fumigène;
 32 brassières de sauvetage dont 0 pour enfants;
 0 combinaisons d'immersion.

2 LE PRÉSENT PERMIS DE NAVIGATION EST VALABLE POUR LES CONDITIONS PARTICULIÈRES CI-APRÈS

2.1 Catégorie de navigation et parcours autorisé⁵ :

Catégorie de navigation : 1^{ère}
 Conditions d'exploitations : Zones SMDSM A1, A2 et A3 - navigation limitée au nord de la latitude 21°S (exemption de combinaison d'immersion / CCS 825/NAV.29) - Vitesse en service 17,5 Nds - Chargement max : Cuves à poisson 1530,867T, équipements de pêche 142,32T y compris le skiff (37T), matériels de réserve 25,15T, équipages et effets 5,02T

Commentaires parcours autorisé :

Exemptions⁴ : Pas de combinaisons d'immersion en zone tropicale

Stabilité étudiée sans givrage.

Autorisation d'usage du Skiff en tant que canot de secours

Commentaires équipage :

Durée maximale de séjour à la mer (en heures) :

Nombre maximum de personnes à bord de : 25 dont 24 membres d'équipage, 1 personnel spécial et 0 passagers.

2.2 Autres conditions ou limitations d'exploitation⁶ :

Néant

1 Uniquement pour les navires soumis aux divisions 223 et 226 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié

2 Navire à passagers, Navire de charge, Navire spécial, Navire de pêche, Navire de plaisance à utilisation commerciale.

3 Ne sont pas compris dans ce nombre les embarcations de sauvetage également approuvées comme canots de secours.

4 Avec références de la décision

5 Parcours à préciser pour les navigations en 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories

6 Conditions d'exploitation, type de pêche etc ...

7 Rayer la mention inutile

Permis de navigation

Nom du navire : VIA MISTRAL

Le permis de navigation atteste que les vérifications effectuées dans les conditions arrêtées par le ministre chargé de la mer n'ont pas permis de détecter de défaut apparent de nature à empêcher le navire de prendre la mer pour des motifs de sécurité, d'habitabilité ou d'hygiène du navire, de prévention des risques professionnels maritimes ou de prévention de la pollution.

Le présent Permis de navigation est valable jusqu'au : 30/03/2018

Lieu : CONCARNEAU
 Date : 03/10/2017
 Signature de l'agent autorisé :

L'inspecteur principal des affaires maritimes
 Arnaud CONAN
 Chef du Centre de Sécurité des Navires du Finistère sud



RENOUVELLEMENTS / PROROGATIONS

Le présent permis de navigation est renouvelé / prorogé⁷ jusqu'au : 21 JUILLET 2018

Lieu : CONCARNEAU
 Date : 30/03/2018
 Signature de l'agent autorisé :

Walter PAULMIER
 Inspecteur de la sécurité des navires
 et de la prévention des risques
 professionnels maritimes

Le présent permis de navigation est renouvelé / prorogé⁷ jusqu'au : 21. 10. 2018

Lieu : Concarneau
 Date : 05.07.2018
 Signature de l'agent autorisé :

Jean-Marc CEVAER
 Inspecteur de la Sécurité des Navires
 et de la Prévention des Risques
 Professionnels Maritimes

Le présent permis de navigation est renouvelé / prorogé⁷ jusqu'au :

Lieu :
 Lieu :
 Signature de l'agent autorisé :

Cachet

- | | | | |
|---|--|---|---|
| 1 | Uniquement pour les navires soumis aux divisions 223 et 226 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié | 5 | Parcours à préciser pour les navigations en 3ème, 4ème et 5ème catégories |
| 2 | Navire à passagers, Navire de charge, Navire spécial, Navire de pêche, Navire de plaisance à utilisation commerciale. | 6 | Conditions d'exploitation, type de pêche etc ... |
| 3 | Ne sont pas compris dans ce nombre les embarcations de sauvetage également approuvées comme canots de secours. | 7 | Rayer la mention inutile |
| 4 | Avec références de la décision | | |